

SÉANCE ORDINAIRE

14 MAI 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 14 MAI 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 avril 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Il est à noter qu'à 19 h 30, s'est tenue à la salle du conseil municipale une séance publique de consultation portant sur le projet de règlement d'urbanisme n° 2012-106-1.

12.05.3.1.

Procédures relatives au respect de la réglementation en matière de nuisances ainsi qu'au paiement des arrérages de taxes municipales liés à l'immeuble situé au 432, route 132 à L'Isle-Verte

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 432, route 132 à L'Isle-Verte ne donne pas suite à nos nombreux rappels liés au respect de la réglementation municipale en matière de nuisances;

Considérant que ce même propriétaire est en défaut de paiement de ses taxes municipales et qu'il fait fi, également, de nos demandes de remises;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à entreprendre les démarches légales nécessaires au suivi de ce dossier et qu'il soit dûment autorisé à mandater un représentant de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells pour entreprendre les procédures légales devant permettre de régulariser cette situation.

12.05.3.2. Demande de gratuité de salle - Conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte

Considérant le dîner bénéfique annuel tenu le dimanche 29 avril au profit de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;

Considérant la demande déposée par le conseil de la Fabrique, le 27 avril 2012, à l'effet que soit fournie la salle (gymnase de l'École Moisson d'Arts) à titre gratuit, pour l'événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite favorablement à cette demande de gratuité de location qui devra se traduire par un remboursement des frais normalement exigibles. En l'occurrence, une facturation au montant de 135 \$ devra être préalablement acquittée par l'organisme et, par la suite, un remboursement de cette somme sera versé à la Fabrique en guise de contribution.

12.05.3.3.1. Party des déneigeurs 2012 - Invitation de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise ses employés, affectés aux travaux de déneigement, à prendre part à l'activité annuelle « Party des déneigeurs 2012 » qui se tiendra samedi, le 26 mai 2012, au gymnase de l'école des Vieux-Moulins à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Les coûts liés à cette activité sont de 22 \$ par personne.

12.05.3.3.2. Demande d'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable

Considérant que, le 12 mai 2011, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

Considérant que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril

dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Yves Côté et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

Que soit transmise une copie de la présente résolution à monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à madame Martine Ouellet, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à monsieur Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

12.05.3.4.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2011

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 88 176 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Roland Vaillancourt, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12.05.3.5.1.

Accès au réseau routier de la Municipalité - Circuits équestres du canton de Viger

Considérant que des sentiers équestres devraient être mis en place sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger;

Considérant que pour faciliter le développement de ces sentiers, chacun des circuits équestres devront être inter-reliés par des boucles;

Considérant que pour permettre la mise en place de la boucle de Saint-Épiphanie, il serait nécessaire de faire passer le parcours sur une petite portion du territoire de L'Isle-Verte (la route des Sauvages et le chemin du rang A);

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son autorisation d'accès à son territoire pour la mise en place du circuit équestre du canton de Viger.

12.05.3.5.2.

Proclamation des journées de la culture

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de L'Isle-Verte et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

12.05.4.1. Embauche d'un intervenant jeunesse relatif à la mise sur pied d'un projet pilote de local des jeunes de L'Isle-Verte

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte, par l'entremise de son comité municipal de loisirs et de la vie communautaire, explore la possibilité d'implanter un local des jeunes à L'Isle-Verte;

Considérant qu'un projet pilote a été mis sur pied permettant l'embauche d'une ressource à titre d'intervenant jeunesse pour une période de 2 à 3 mois;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte embauche, sous forme contractuelle, monsieur Maxime Savoie, à titre d'intervenant jeunesse à raison de treize heures de travail par semaine (plus 2 heures allouées à la planification, réunion, et autres), pour une période d'environ 2 à 3 mois et selon un taux horaire de 15,00 \$ / heure.

Les heures d'ouverture du local des jeunes sont :

- le mercredi, de 18 h à 21 h
- le vendredi, de 18 h à 22 h
- le samedi, de 15 h à 17 h et de 18 h à 22 h

12.05.4.2. Embauche de personnel - monsieur Daniel Lavoie

Considérant que le processus de mise en candidatures et de sélection visant à combler le poste de préposé aux travaux publics d'égout, d'aqueduc et de voirie municipale a été complété;

Considérant qu'un des candidats évalués répondait adéquatement aux exigences stipulées dans l'offre d'emploi;

Considérant les recommandations des membres du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle retient la candidature de monsieur Daniel Lavoie à titre de préposé aux travaux publics d'égout, d'aqueduc et de voirie municipale.

12.05.4.3. Processus d'embauche - Préposé aux travaux publics

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte lance un processus de mises en candidatures afin de procéder au remplacement d'un des membres de son personnel de voirie. Le titre de ce poste se libelle comme suit : préposé aux travaux publics.

12.05.4.4. Congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé, à prendre part à l'activité de formation annuelle organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec, les 6, 7 et 8 juin 2012 au Centre des Congrès de Québec. En l'occurrence, la

Municipalité en assumera les frais d'inscriptions de 450 \$ (plus taxes) ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement.

12.05.5.1.

Règlement 2012-106 modifiant le règlement de zonage 2009-89

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012-106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-89 AINSI QUE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, LE TOUT RELATIVEMENT À :

- L'autorisation de l'exploitation de carrières dans la zone 80-A,
- Autoriser l'usage commerce associé à l'habitation dans la zone 29-H,
- L'autorisation des enseignes dans les zones I (industrielles).

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que pour réaliser les travaux de construction de l'autoroute 20, une forte demande pour l'extraction de matériaux granulaire est survenue;

ATTENDU que le conseil municipal, pour le bien commun, se doit de protéger les chemins d'une circulation de camions lourds sur de longues distances;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser le commerce associé à l'habitation dans la zone 29-H;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser les enseignes dans les zones I (industrielles) aux mêmes conditions que dans les zones C (commerces et services);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 avril 2012;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal et adopté le 10 avril 2012;

ATTENDU qu'une consultation publique concernant ce projet de règlement a été tenue le 14 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement, ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécification sera modifiée par :

- Dans la classe « **industrie** », l'ajout de la lettre B pour l'usage Id, industrie extractive, 2.2.3.4, ceci afin d'autoriser l'exploitation des carrières, dans la zone 80-A,
- Dans la classe « **commerce et services** », l'ajout d'un point pour l'usage Ca, Commerce et service associé à l'usage habitation, 2.2.2.1, pour la zone 29-H.

ARTICLE 2

L'article 12.2.1.3. est modifié par :

- L'ajout dans le titre, à la suite de institutionnel (P) du mot « **Industriel** »,
- Le retrait des mots « **ou industriel** » dans le premier paragraphe de l'article.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12.05.5.2.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - monsieur Marcel Lévesque

Considérant la démarche entreprise par monsieur Marcel Lévesque à l'effet de pouvoir exploiter du schiste sur les lots 404-P, 405-P et 406-P;

Considérant que le secteur visé se situe à proximité des travaux d'aménagement de l'autoroute 20;

Considérant que d'autoriser cette activité d'extraction atténuerait de beaucoup les inconvénients liés au transport sur les routes municipales tels la dégradation de celles-ci et le bruit occasionné par ces innombrables véhicules lourds;

Considérant que suite aux travaux, ces parcelles de terrain agricoles seront réaménagées et remises en culture;

Considérant qu'une démarche est entreprise par la Municipalité afin de modifier sa réglementation d'urbanisme, celle-ci ne prévoyant pas, dans sa version actuelle, ce type d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, le tout demeurant conditionnel à l'approbation définitive du règlement municipal 2012-106 et de l'obtention du certificat de conformité devant être délivré par la MRC de Rivière-du-Loup.

12.05.6.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/04/2012 :	160 567,15 \$
Déboursés directs d'avril 2012 :	52 839,39 \$

Note : les comptes à payer renferment, entre autre, le paiement de trois factures d'honoraires de la firme Roche Ltée dans le cadre des travaux d'égouts et d'aqueduc de la route 132, représentant un montant de 107 779,88 \$. Quant aux déboursés, ceux-ci comportent, particulièrement, le paiement d'un véhicule Mazda B-4000, au montant de 17 825,38 \$, le paiement des retenues à la source et de l'assurance collective 18 247,66 \$, le paiement de services publics (Hydro-Québec, Bell Canada) 5 821,36 \$ et autres ententes contractuelles.

Il est donc proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

12.05.7.1.

Contrat d'acquisition de terrain entre la Municipalité et madame Cécile D'Amour (80, rue Villeray)

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 72.4 mètres carrés, entre la Municipalité de L'Isle-Verte et madame Cécile D'Amour. Le tout représente un coût de 833,88 \$.

12.05.7.2.

Contrat d'échange de terrain entre la Municipalité et monsieur Marcel Lévesque

Considérant le projet de relocalisation de résidence déposé par monsieur Marcel Lévesque et ce, sur un terrain dont il est propriétaire en bordure du prolongement de la rue du Verger (chemin de la compagnie);

Considérant qu'il a été convenu de procéder à un échange de terrain entre la Municipalité et monsieur Lévesque, le tout étant nécessaire et préalable à l'émission d'un permis de construction;

Considérant que cette transaction fait en sorte de permettre à la Municipalité d'acquérir une parcelle de terrain de monsieur Lévesque, soit

pour y implanter une virée pour les véhicules au sud de l'emplacement actuel d'un bâtiment de ferme, et en contrepartie, la Municipalité vend à monsieur Lévesque une partie de l'ancienne route (soit une longueur d'environ 51,76 mètres);

Considérant que la partie à être vendue à monsieur Lévesque devra comporter une servitude d'usage permettant la libre circulation des piétons, cyclistes et autres usagers du genre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat liant la Municipalité et monsieur Marcel Lévesque, le tout étant conditionnel à l'approbation d'un projet de contrat par l'ensemble des membres du conseil municipal.

12.05.7.3. Contrat de servitudes concernant le sentier piétonnier conduisant à la passerelle de la rivière Verte

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire et le directeur générale et secrétaire-trésorier à signer les servitudes de passage avec madame Carole Leblond et monsieur Jean-Pierre Thériault, le tout constituant le passage conduisant à la passerelle de la rivière Verte.

12.05.7.4. Honoraires professionnels - Travaux d'arpentage pour acquisitions et servitudes suite aux travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc

Considérant les propositions de services demandées aux fins de faire réaliser les travaux d'arpentage (descriptions techniques et plans), le tout étant nécessaire aux acquisitions et servitudes liées aux travaux de réfection des réseaux municipaux d'égouts et d'aqueduc;

Considérant que seul l'arpenteur-géomètre, Éric Royer, a donné suite à cette demande de propositions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue le contrat à monsieur Éric Royer pour la somme forfaitaire de 5 735 \$ (incluant les taxes et les frais de recherches déboursés).

12.05.7.5. Honoraires professionnels - Actes notariés pour acquisitions et servitudes suite aux travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc

Considérant les propositions de services demandées aux fins de faire réaliser les actes légaux liées aux acquisitions de parcelles de terrain et servitudes requis dans le cadre des travaux de réfection des réseaux municipaux d'égouts et d'aqueduc;

Considérant que deux propositions ont été soumises soit celle de Me Marie-Josée Raymond, notaire ainsi que les Services juridiques G.B. inc., comportant les tarifs suivants :

	Me Marie-Josée Raymond	Services juridiques G.B. inc.
Acte de vente ou cession	*550 \$	450 \$
Cession additionnelle dans le même		

acte		250 \$
Acte de servitude	*550 \$	450 \$
Servitude additionnelle (incluant l'intervention du créancier hyp.)		250 \$
Cession et servitude dans le même acte	** 850 \$	
Obtention de mainlevée ou quittance	200 \$	200 \$
Intervention du créancier hypothécaire pour les servitudes	150 \$	

Note :

* Au montant de 550 \$ s'ajoute 50 \$ par numéro de lot additionnel.

** Au montant de 850 \$ s'ajoute 50 \$ par numéro de lot additionnel.

À ces honoraires s'ajoutent les déboursés que sont : les frais de publication au registre foncier, les frais de recherche au registre foncier, les frais de poste et messagerie (s'il y a lieu) ainsi que les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue le contrat à l'entreprise Services juridiques G.B. inc., selon la base des tarifs ci-haut, soumis.

12.05.7.6.

Autorisations de signatures - Actes légaux liés aux diverses acquisitions et servitudes suite aux travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc

Considérant les différents actes légaux nécessaires aux fins de régulariser les acquisitions et servitudes liées aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc municipales;

Considérant que la Municipalité juge à propos de jumeler en une seule résolution, les autorisations de signatures contractuelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire, Serge Forest, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bérubé, à signer pour et au nom de la Municipalité les actes légaux préparés par Service juridique G.B. inc. et ayant trait aux travaux d'infrastructure d'égouts et d'aqueduc.

12.05.7.7.

Fermeture de l'ancienne route 10 à titre de voie publique

Considérant que les divers tronçons de l'ancienne route 10, situés sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte, sont dans un état de détérioration qui nécessiterait des investissements non négligeables;

Considérant que les propriétés desservies par cette route ont tous accès à la voie publique qu'est la route 132;

Considérant qu'une municipalité peut, par résolution, abolir l'usage d'une route à titre de voie publique;

Considérant que suite à une telle démarche, la propriété de la route lui conférerait la vocation de propriété privée s'ajoutant au patrimoine de la Municipalité, patrimoine qu'elle peut vendre à titre onéreux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté

unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte prenne les mesures appropriées pour que cesse l'usage de l'ancienne route 10, à titre de voie publique (pose de panneaux y interdisant la circulation routière et, si nécessaire, obstruction de la chaussée à l'aide de blocs de béton ou autres).

12.05.7.8. Réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc - rue Seigneur-Côté - décompte progressif n° 6

Faisant suite à la recommandation de paiement formulée par la firme de consultants Roche ltée, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le paiement de la somme de 99 853,79 \$, représentant divers travaux complétés au 27 mars 2012 (décompte n° 6) par l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. » .

12.05.7.9. Dossier de la mise aux normes de l'eau potable - Proposition de services de la firme Mission HGE

Considérant l'avancement des démarches entreprises en vue d'exploiter un futur puits municipal;

Considérant l'importance que soit réalisé un suivi de la nappe aquifère avant la mise en exploitation du puits;

Considérant que pour permettre de se documenter adéquatement sur le comportement naturel de la nappe, certains appareils de mesures sont nécessaires dont l'achat d'un logger et d'un barallogger;

Considérant la proposition de services déposée par la firme Mission HGE, spécialisée en hydrogéologie, offrant différentes phases de suivi et d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation partielle de l'offre soumise par l'entreprise Mission HGE ainsi que l'achat des équipements que sont : un logger, un barallogger ainsi qu'un logiciel et lecteur optique. Les parties de l'offre ainsi acceptée comprennent :

Phase IA : Fourniture et mise en place des équipements 2 442,00 \$
(ne comprenant pas l'achat des équipements, dont
l'achat d'un logger, coût approximatif 650,00 \$,
l'achat d'un barallogger, coût approximatif 350,00 \$
ainsi que l'achat d'un logiciel et lecteur optique pour
la récupération des données, coût approximatif 250,00 \$)

**Phase IIA : Compilation et interprétation des données avant
la mise en opération du puits** 2 340,00 \$

12.05.7.10.

Règlement d'emprunt 2012-107 - Participation financière au programme
Rénovation Québec

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012-107

**RÈGLEMENT POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 112 000 \$ EN
GUISE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC CONJOINTEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de L'Isle-Verte d'obtenir une bonification d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de dix logements réalisé par la Corporation Les Habitations populaires de L'Isle-Verte inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification d'aide financière nécessite l'implication financière de la Municipalité dans une proportion équivalente à celle octroyée dans le cadre du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de participation financière obtenue de la part du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal tenue le 10 avril 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Côté et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 56 000 \$ en guise de participation financière municipale pour la construction, sur son territoire, d'un immeuble de 10 logements réalisé par l'entremise de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3

L'enveloppe budgétaire du programme AccèsLogis est établie à 112 000 \$ et partagée en parts égales par la Société d'habitation du Québec et par la Municipalité de L'Isle-Verte.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 56 000 \$, sur une période de trois (3) ans.

ARTICLE 5

Les documents d'emprunt seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en trois (3) ans selon les taux d'intérêts en vigueur lors de période de financement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12.05.7.11.

Avis de motion - Règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Léonard Dion, conseiller municipal, que sera soumis lors d'une prochaine séance publique du conseil municipal, un règlement ayant pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec établissant un crédit de taxe foncière générale de 100 % pour une période de vingt-cinq (25) ans ainsi qu'un crédit de taxes de services de 50 % pour une période de vingt-cinq (25) ans.

12.05.7.12.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 - Renouvellement de conduites

Considérant qu'une des deux conduites d'aqueduc passant sous la rivière Verte s'est sectionnée le ou vers le 5 mai 2012;

Considérant que l'on retrouve environ le tiers des usagers de la Municipalité de l'autre côté de la rivière;

Considérant que la Municipalité a dû faire installer une conduite d'alimentation temporaire en eau afin de sécuriser la situation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte dépose une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités, pour le remplacement des conduites d'aqueduc sous la rivière Verte,

Que Roche Ltée, Groupe-conseil, soit mandaté pour préparer et présenter la demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité,

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

12.05.9.

Levée de la séance

À 22 h 05, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER